
DECRET N°2026 / 00604 /PM DU **13 MARS 2026**

 portant création des Collèges d'Enseignement Secondaire Bilingues.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les **Collèges d'Enseignement Secondaire (CES) Bilingues** ci-après désignés :

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DJEREM	TIBATI	CES Bilingue de DJOMTI-TIBATI
MAYO-BANYO	BANKIM	CES Bilingue de TCHAMBA

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MBAM ET INOUBOU	OMBESSA	CES Bilingue d'ELOA
MBAM ET KIM	MBANGASSINA	CES Bilingue de BANTA
NYONG ET KELLE	DIBANG	CES Bilingue de NDONGO-ROUTE

III - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO SAVA	KOLOFATA	CES Bilingue d'AMCHIDE
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CES Bilingue de BOUDOUM

IV REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MOUNGO	FIKO	CES Bilingue de MBONJO
SANAGA-MARITIME	NGWEI	CES Bilingue de SONG DONG

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

V - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BENOUE	MAYO-HOURNA	CES Bilingue de KODOGOU
MAYO-LOUTI	FIGUIL	CES Bilingue de BATAO
	MAYO-OULO	CES Bilingue de GOLOZA
MAYO-REY	TOUBORO	CES Bilingue de GAZAWA

VI - REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MEZAM	BAMENDA III	CES Bilingue de MBELEM-NKWEN

VII - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MENOUA	SANTCHOU	CES Bilingue de NTIEM
NOUN	BANGOURAIN	CES Bilingue de NGWENFON-NDOUBAIN
	MASSANGAM	CES Bilingue de MANKOUOMBI

VIII - REGION DU SUD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
FAKO	TIKO	CES Bilingue de MISSAKA

Article 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /.

Yaoundé, le **13 MARS 2026**

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



Joseph DION NGUTE

**SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES**
mg
COPIE CERTIFIEE CONFORME